

PRÉSIDENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 41867-2021/1-
ISP/DAJI

**ANNÉE 2021
N° 31-2021/RAP-COM**

**RAPPORT
de la commission du développement économique (DE)
du jeudi 29 avril 2021**

Le **jeudi 29 avril 2021 à 10 heures 10**, la commission du développement économique (DE) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 28659-2021/1-ACTS** : projet de délibération relative à la stratégie provinciale de développement économique.

Présents :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Naïa Wateou.

Absent :

M. Louis Mapou.

Procurations* :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, M. Philippe Michel, Mme Annie Qaeze, M. Alesio Saliga, Mme Françoise Suve et Mme Ithupane Tiéoué.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
Mme Vaitiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;
M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Raphaël Larvor, directeur p.i. du développement économique et du tourisme (DDET) ;
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe p.i. de la direction de l'emploi et du logement

(DEL) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 28659-2021/1-ACTS** : projet de délibération relative à la stratégie provinciale de développement économique.

La province Sud est compétente sur son territoire en matière de politique de développement économique. A ce titre elle dispose de larges capacités d'action dans l'animation, le soutien et l'orientation des activités humaines, sans pour autant disposer des leviers qui relèvent du gouvernement local, tels que la fiscalité, le droit du travail ou l'organisation des marchés.

Elle peut ainsi agir selon un cadre qu'elle se fixe visant à permettre l'expansion durable des activités et l'amélioration des conditions de vie de la population. Tel est l'objet de la présente délibération qui fixe les grandes lignes de la stratégie provinciale de développement économique sur la base de constats simples et de priorisations :

- les aides publiques ne sont pas infinies et doivent être ciblées ;
- elles doivent bénéficier avant tout aux populations et aux secteurs où elles ont véritablement un sens afin d'en maximiser l'impact ;
- une attention particulière doit être portée aux jeunes entrepreneurs et aux entreprises de taille modeste en phase de croissance ;
- la volonté est de passer d'une logique de catalogue centrée sur la délivrance de subventions à une logique renforcée d'accompagnement de proximité des porteurs de projet et d'animation des territoires ;
- l'ambition est de permettre l'égalité des chances, promouvoir les outsiders et limiter les effets d'aubaine.

La vision stratégique en matière de développement économique s'articule autour de trois piliers :

- la valorisation du capital humain ;
- l'accompagnement des porteurs de projet et l'appui aux partenaires du développement économique ;
- des aides financières ciblées.

Ces trois piliers stratégiques se déclinent en actions parmi lesquelles on peut citer :

- les mesures d'encouragement au retour en province Sud des jeunes diplômés calédoniens qui vont pouvoir mieux s'exprimer une fois les restrictions aux déplacements internationaux levées ;
- la mise en place d'un catalogue de formations ajustées aux besoins des chefs d'entreprises ;
- un accompagnement personnalisé et adapté des porteurs de projet par la nouvelle Direction du développement économique et du tourisme, la maison de l'entreprise et le bureau des investisseurs ;
- un recours accru aux appels à projet dans le pilotage du développement économique ;
- un appui réaffirmé aux grappes d'entreprises et à l'incubateur d'entreprises innovante de l'ADECAL ;
- la création d'un fonds capital-risque géré par Promosud ;
- un dispositif de bonification des intérêts de prêt à l'équipement pour l'installation des jeunes artisans.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Larvor.

En propos liminaires, M. Blaise a expliqué qu'il s'agissait aujourd'hui de mettre en place une stratégie provinciale ciblée sur les talents calédoniens. Après deux ans d'un travail très complet des personnels de la direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEFE) (nouvellement renommée la direction du développement économique et du tourisme - DDET), le constat est d'aider les startups ou les personnes qui ont du mal à entrer sur le marché du travail alors qu'ils représentent l'avenir. Dans ce but, la province Sud souhaite proposer des évolutions de façon à offrir tous les outils possibles à chacun pour réaliser et réussir son projet.

Dans la discussion générale, M. Blaise a précisé que le fonds de capital-risque devait être un outil qui crée du vrai capital-risque car il est avéré que sur dix projets de starts up, sept ne seront pas pérennes. Sur l'enveloppe de 100 millions de francs CFP dédiés à ces projets, il sera exigé des conditions de rémunération comme pour un vrai actionnaire privé, de façon à compenser les pertes sur les projets qui ne survivront pas. Cela va permettre notamment à Promosud d'élargir son portefeuille d'activités. Au sujet des jeunes artisans, la province Sud s'est rapprochée de la caisse de crédit agricole mutuel (CAM) car il existe des prêts bonifiés pour aider à l'installation professionnelle et ainsi éviter la destruction du fonds artisanal par le vieillissement. Ces mesures prises à partir de remontées de terrain, sont un vrai challenge sur le déploiement de services d'appui. C'est d'ailleurs une nouvelle ambition provinciale : accompagner les porteurs de projets et être facilitateur face aux contraintes administratives.

M. Sao a souhaité avoir des précisions sur la limite du fonds capital-risque à Promosud ainsi que sur le suivi des projets afin de limiter les dossiers non viables.

L'idée est de doter ce fonds de 100 millions de francs CFP qui seront inscrits au budget supplémentaire 2021 a précisé M. Blaise. Dans le futur il faudra certainement l'abonder mais il est important qu'il soit cantonné c'est-à-dire que les bénéficiaires compensent les pertes. D'ailleurs il faudra considérer ce fonds comme un fonds d'investissement et être très sélectif sur les projets.

Par ailleurs, M. Sao a salué l'intégration des étudiants calédoniens et des artisans dans ce plan stratégique avec une réelle valorisation du travail manuel. Puis, il est revenu sur le statut des entreprises innovantes avec l'incubateur. Il a souhaité savoir s'il était en relation avec ce qui a été fait précédemment par le gouvernement sur la french tech.

M. Blaise a confirmé que l'incubateur est une part indissociable de la french tech qui d'ailleurs a fait ses preuves. Les dossiers proposés seront déjà passés par le filtre de l'incubateur grâce aux personnels qui savent identifier les projets ayant de vraies chances de réussite. En complément, M. Larvor, a insisté sur le fait que l'incubateur prend de l'importance et se professionnalise avec des spécialistes qui accompagnent notamment sur le dépôt de brevet. Ce qui est proposé aujourd'hui est une troisième étape qui manquait pour répondre à la promotion du développement et l'émergence des entreprises innovantes.

Dans la continuité de la démarche, Mme Malfar-Pauga a rappelé qu'un texte allait être présenté au congrès pour renforcer les mesures incitatives sur les projets innovants et créer un statut de jeunes entreprises innovantes.

M. Cuenot a fait remarquer l'augmentation de l'âge moyen au niveau des artisans ainsi que celle de l'espérance de vie. De fait, de plus en plus de parcours professionnels se différencient et beaucoup de personnes pour des raisons économiques ou de complément de revenus, prennent un statut d'artisan.

Ensuite, Mme Tiéoué est revenue sur le soutien aux jeunes diplômés et a souhaité savoir si l'aide à l'investissement pouvant aller jusqu'à 80 % du montant comportait un seuil.

En réponse, M. Larvor a confirmé que le seuil est plafonné à 5 millions de francs CFP avec aides à l'investissement et préalable à l'investissement compris.

Puis à propos du bureau des investisseurs qui contribuera à faciliter l'installation des entreprises, Mme Tiéoué a souligné qu'il faudrait que la Nouvelle Calédonie propose aussi un encadrement juridique. Elle a rappelé que précédemment des problèmes ont été constatés avec certaines entreprises dont les filiales étaient basées sur le territoire mais qui ne versaient pas la contribution calédonienne de solidarité (CCS). Plus de 800 millions de

francs CFP échappaient ainsi à la Nouvelle-Calédonie et il faudra être rigoureux avec les futurs investisseurs. De même, la province Sud ou la Nouvelle-Calédonie devrait mettre en place un service qui aiderait les sociétés locales à candidater sur les appels à projets extérieurs au territoire.

En réponse, M. Blaise a affirmé qu'aujourd'hui le rôle de prospection extérieure sera plutôt assuré par les clusters qui sont de vrais opérateurs très réactifs. La province Sud doit plutôt se comporter en partenaire puisque, sa force est de permettre de crédibiliser des projets stratégiques et de faciliter leur réalisation. Dans ce cadre, le soutien provincial aux clusters continue avec 4 millions de francs CFP attribués à chaque cluster en 2020.

En ce qui concerne les entreprises qui viendraient s'installer sur le territoire avec un soutien provincial, Mme Tiéoué a alerté sur la nécessité d'un juste équilibre en faisant attention que celles-ci ne viennent pas écraser les entreprises locales sur les appels d'offres.

Sur le risque de concurrence, M. Blaise a confirmé que le but n'est pas d'affaiblir les opérateurs locaux, mais il s'agit davantage d'identifier les secteurs sur lesquels on constate un déficit local de prestations d'entreprises et de prospecter afin de faire venir des gens qui ont réussi, d'où l'intérêt d'un benchmarking avec d'autres pays en situation similaire. Il est aussi possible de faire venir des personnes qui veulent déployer un concept en lien avec des partenaires locaux déjà installés.

Mme Julié a rebondi sur ces propos et a souligné une véritable problématique de concurrence interne qui existe au sein des clusters. De même, la question des brevets est aussi un frein, notamment dans les ressources biologiques, avec la propriété intellectuelle, ce qui n'est pas à négliger dans la stratégie provinciale.

M. Larvor a reconnu qu'effectivement les brevets étaient problématiques mais aujourd'hui, il y a une personne, au sein de l'incubateur, spécialisée sur la question. Les entreprises qui passent par l'incubateur n'ont plus de problème sur les brevets car elles sont désormais accompagnées grâce au spécialiste. M. Blaise de compléter qu'il a été agréablement surpris par une forme de patriotisme économique des entreprises concurrentes mais qui travaillent ensemble. C'est le cas du cluster Open NC qui a un intérêt collectif à développer un écosystème numérique.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 7 :

Un amendement oral a été proposé par l'exécutif suite à un retour de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) qui préconise de préciser les conditions de diplôme pour justifier de la qualité d'artisan qualifié, mais également d'augmenter la durée d'expérience professionnelle pour les métiers pouvant être exercés sans diplôme de 3 à 6 ans.

L'article 7 est donc modifié comme suit :

ARTICLE 7 : Renforcement du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) par un dispositif de bonification des intérêts de prêts bancaires

Après le chapitre III du titre II du livre 2 de la partie I du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud susvisé, il est inséré un chapitre IV ainsi rédigé :

**« Chapitre IV – Bonification des taux d'intérêt des crédits d'équipement
Article 1224-1 : Conditions d'attribution**

1° La province Sud peut soutenir les investissements réalisés par les jeunes artisans qualifiés, indépendamment du critère d'éligibilité de la filière mentionnée au premier alinéa de l'article 1111-2 du présent code, par la bonification des taux d'intérêt des crédits qui entrent dans la catégorie des crédits d'équipement et qui sont accordés par des établissements de crédits conventionnés avec la province Sud.

Ne peuvent bénéficier du soutien de la province Sud au titre de la bonification des taux d'intérêt :

- les crédits portant sur le foncier ;
- les crédits avec différé.

2° Pour bénéficier de la bonification visée au 1°, les bénéficiaires des crédits mentionnés au premier alinéa du présent article doivent remplir les conditions suivantes :

- être immatriculés au répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC) ;
- être âgés de moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la demande de prêt a été déposée auprès de l'établissement de crédit conventionné ;
- disposer d'une attestation de qualification délivrée par les services de la CMA-NC justifiant :
 - **la détention d'une certification de niveau 3, anciennement niveau V (CAP ou BEP) ou supérieur, inscrite au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC) ou au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), et correspondant à cette activité, ou une certification professionnelle équivalente** ou ;
 - dans le cas des métiers pouvant être exercés sans diplôme professionnel, d'une expérience professionnelle de **six** années effectives acquises dans le métier dont relève la demande de prêt ;
- justifier de cinq ans de résidence en Nouvelle-Calédonie au jour de la date à laquelle la demande de prêt a été déposée auprès de l'établissement de crédit conventionné.

La bonification des taux d'intérêt visée au 1° est cumulable avec les aides prévues par les titres I, II et III du livre 2 de la partie I du présent code.

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi amendé.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 8 à 10 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Briec Frogier, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Naïa Wateou)

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 11 heures 12.

La présidente de la commission du
développement économique



Naïa Watcou